

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Option consommateurs

Question 1 **Référence: SCGM-19 doc. 4 pages 13-14**

- 1.1. Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles vous considérez qu'une étude sur les externalités environnementales "déborde du cadre d'un PGEÉ vu la législation actuelle".
 - 1.2. Veuillez expliquer les raisons qui motivent SCGM à utiliser les valeurs minimales pour les externalités environnementales. Veuillez également expliquer en quoi vos hypothèses de valeurs monétaires reflètent bien la réalité.
 - 1.3. Veuillez indiquer, en termes de choix de mesures, de participants et de budget, les changements que SCGM apporterait à sa proposition de PGEÉ en utilisant les valeurs utilisées par Enbridge Consumers Gas pour fins de sélection des mesures. Veuillez refaire le tableau IV-4 de la pièce SCGM-19, doc. 4 sur la base de ces valeurs.
-

Réponse

1.1 SCGM n'est pas en mesure de réaliser une étude visant à quantifier des externalités compte tenu qu'elle n'a reçu aucune directive du gouvernement à cet effet. Les modifications récentes à la loi sur la Régie de l'énergie sont d'ailleurs très claires à cet égard :

- l'article 5 ne parle plus des préoccupations économiques, sociales et environnementales ;
- l'article 49 10^o est encore plus explicite en référant aux préoccupations économiques, sociales et environnementales que peut lui indiquer le gouvernement «par décret» ;
- l'article 72 ne fait plus référence à ces préoccupations ;
- l'article 73 prévoit dorénavant, tout comme l'article 49 10^o, que ces préoccupations doivent être indiquées par décret.

Il n'y a, à notre connaissance, aucun tel décret. C'est pour cette raison que nous nous sommes rabattus sur un choix arbitraire qui se limite aux valeurs minimales provenant du PGEÉ de Enbridge Consumers Gas.

1.2 SCGM veut surtout éviter de se retrouver dans une situation où elle devrait considérer des externalités élevées alors qu'aucun de ses concurrents n'est tenu de considérer quelque externalité que ce soit. Il est sûr que cette valeur ne reflète pas la réalité car il n'y a pas de marché et donc, par définition, pas de prix ou de valeur commerciale réelle pour les externalités environnementales.

1.3 Nous avons effectué une simulation en utilisant 40 \$ la tonne et ceci n'a entraîné aucun changement sur le choix des mesures, sur les participants ou sur les budgets du PGEÉ tel que soumis.
